

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS

Excusés : Emmanuelle BARDAINE

Pouvoirs : Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

Secrétaire de séance : David VEILLARD

Avis du conseil sur le procès-verbal du 3 septembre 2020 : avis favorable à l'UNANIMITE

Le présent compte-rendu a été affiché le 9 octobre 2020

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : avis favorable à l'UNANIMITE

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil accepte l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Création d'un conseil municipal des jeunes

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil accepte le retrait ou report des questions suivantes au prochain conseil :

- Accueil d'un stagiaire dans le cadre d'une licence professionnelle : autorisation de signature de la convention de stage et de la convention de partenariat avec le CDG 35
- Lotissement le clos de la Bouexière : échanges de terrains avec ESPACIL (report au conseil de novembre)

➤ **Intervention de Valentin RAGOT, du service informatique de Vitré Communauté : agenda partagé et acquisition de tablettes pour les conseillers**

➤ **2020 10 01 d1 – Vitré Communauté : désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Il vous est proposé de :

- désigner, pour siéger à la CLECT,

- Titulaire : Mme Marie-Renée SAILLANT

- Suppléant : M. Stéphane DOUABIN

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

➤ **2020 10 01 d2 – Tarifs communaux 2021**

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil de ne pas modifier les tarifs et d'adopter les tarifs suivants pour 2021 : tableau joint en annexe

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

➤ **2020 10 01 d3 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire expose :

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Pour information, l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction étant de 70 242.56 €, l'enveloppe allouée à la formation s'élèverait à 1 404.85.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

➤ **2020 10 01 d4 - Modification de la périodicité de versement des indemnités de fonction**

M. le Maire expose :

Il est proposé aux conseillers de modifier la délibération n°2020 06 11 d1 du 11 juin 2020 comme suit :

« Les indemnités de fonction sont payées ~~trimestriellement~~ mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Cette modification de la périodicité de versement sera effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve la modification de la périodicité de versement des indemnités de fonction et autorise M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

➤ **2020 10 01 d5 – Personnel communal : recrutement d'un renfort pour le service administratif**

M. le Maire expose :

En raison de la charge de travail et de la future absence d'un agent, il est proposé au conseil le recrutement d'un agent en renfort au service administratif. Trois possibilités existent :

1 – Recrutement via le service missions temporaires proposé par le Centre de Gestion 35 (CDG 35). Ce mode de recrutement est privilégié car les agents du service sont pour la plupart formés dans les collectivités. Toutefois, le service est actuellement très sollicité et des agents n'ont pas pu être formés pendant la période de confinement.

Dans le cas où le service missions temporaires n'est pas en mesure de proposer un agent, il est proposé au conseil de recourir aux deux possibilités suivantes :

2 - La création d'un emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel en renfort au service administratif.

Les conditions proposées :

- Emploi : agent administratif polyvalent (comptabilité, paie, accueil, secrétariat...), grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa I - 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Période : entre le 5 octobre 2020 et le 28 février 2021 pour une durée de 3 mois maximum
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème} maximum
- Rémunération maximum : IB 389, IM 356 soit 1 668,23 € brut mensuels pour un temps complet (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint administratif 10^{ème} échelon)
- Les temps de travail et la rémunération sont des plafonds
- Les congés seront payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires ou supplémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur

3 – Le recours à un service d'intérim : les articles L 1251-60 à L 1251-63 du code du travail précisent la réglementation applicable aux employeurs publics.

Le recours à l'intérim est possible uniquement si le service missions temporaires n'est pas en mesure de proposer un agent. La durée de la mission ne peut excéder 18 mois dans le cas d'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité. La durée de recrutement proposée est de 3 mois.

Il est donc proposé au conseil :

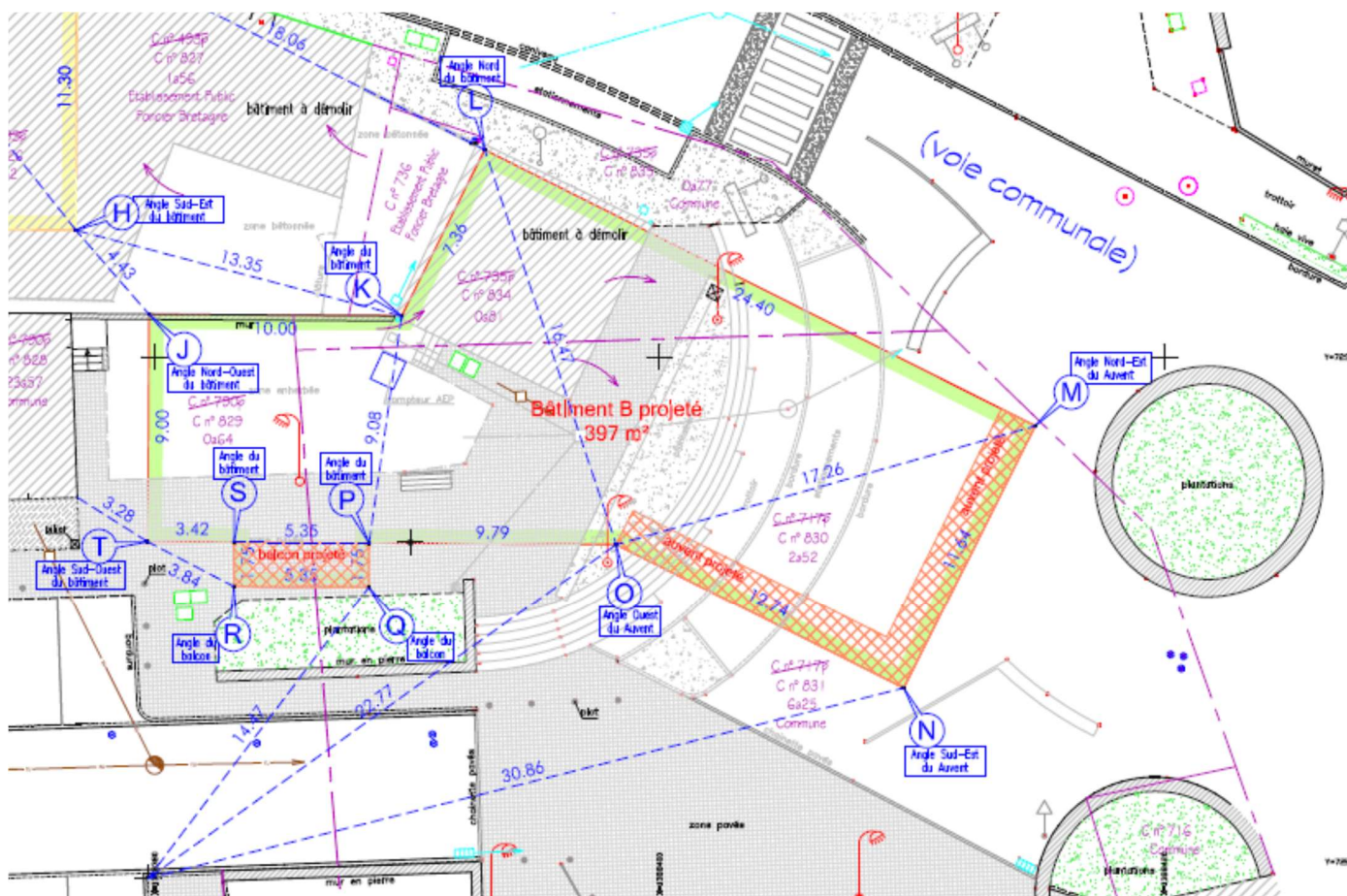
- D'approuver le recrutement d'un renfort au service administratif selon les modalités précisées ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2020 10 01 d6 – Ilot St Martin : cession d'un terrain communal à NEOTOA**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ilot St Martin, il est nécessaire de céder des parcelles communales au bailleur social NEOTOA, afin de permettre la construction du bâtiment B. Les parcelles à céder correspondant à l'emprise du bâtiment B.



Vu l'avis des domaines en date du 2 octobre 2019,
Après délibération et à l'**UNANIMITE**, le conseil approuve la cession des terrains au bailleur social NEOTOA dans les conditions suivantes :

- Parcelles concernées

Parcelles	Propriétaire	Surface à acquérir
C 829	Commune de Balazé	64 m2
C 834	Commune de Balazé	81 m2
C 830	Commune de Balazé	252 m2

- Prix de vente : 30 000 € HT pour une surface totale de 397 m2
- Le conseil autorise M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

➤ **2020 10 01 d7 – Amendes de police 2020 : acceptation de la subvention**

M. le Maire expose :

Au cours de sa réunion du 31 août 2020, la commission permanente du conseil départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Balazé a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- Chemin piétons entre la salle des fêtes et le parking PMR
Montant des travaux HT : 26 949.20 € HT. Subvention accordée : 6 737 €

Il est proposé au conseil :

- D'accepter la somme proposée
- De s'engager à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le versement de la subvention
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2020 10 01 d8 – Mise à disposition de personnel communal à l'école : abandon de créances**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

La commune avait accepté la mise à disposition de la responsable de la bibliothèque à l'école privée pour pouvoir respecter les conditions d'accueil dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID-19.

Par une convention de mise à disposition signée le 15 mai 2020, la commune a accepté la mise à disposition de la responsable de la bibliothèque à l'école du 18 mai au 3 juillet 2020.

Coût horaire chargé (heures de présence) : 21.57 €

Nombre d'heures de mise à disposition : 78 heures

Coût total de la mise à disposition : 1 682.46 €

Au vu du contexte exceptionnel lié à l'épidémie de COVID-19, il est proposé au conseil de renoncer au recouvrement de cette créance auprès de l'école.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2020 10 01 d9 – Demande de DSIL pour mise en conformité de l'installation de protection foudre de l'église**

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Les travaux relatifs à la mise aux normes du parafoudre de l'église sont éligibles à :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	8 315,00 €	DSIL 2020	6 652,00 €	80%
		Autofinancement	1 663,00 €	20%
Total	8 315,00 €	Total	8 315,00 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 – Part exceptionnelle
- D'autoriser M. le Maire a signé tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2020 10 01 d10 – Finances – Budget principal : décision modificative n°3**

M. le Maire expose :

Suite au projet de création d'un pôle enfance et à l'abandon de la créance relative à la mise à disposition d'un agent à l'école, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Décision modificative :

Section de fonctionnement

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 678 – Autres charges exceptionnelles : + 1 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 1 000 €

Section d'investissement

Création d'une nouvelle opération :

Opération 162 : Pôle enfance-jeunesse

Opération 162 – Pôle enfance-jeunesse – Compte 2313 : + 50 000 €

Opération 156 – Aménagement îlot St Martin - Compte 2132 : - 50 000 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

- **2020 10 01 d11 – Finances – Budget principal : amortissement des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Verte**

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Les travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Verte étant terminés, il est nécessaire d'amortir la subvention versée au SDE 35 pour la réalisation de ces travaux.

Celle-ci s'élève à 3 486,54 € (compte 2041582)

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à 15 ans à compter du 01/01/2021
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2020 10 01 d12 – Congrès des Maires : mandat spécial**

M. le Maire sort de la salle du conseil pour cette délibération

M. Alain HERRAUX, adjoint au Maire, informe les conseillers que le congrès des Maires se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au congrès des Maires
- D'autoriser le paiement de l'inscription par la commune pour un montant de 95 €, le reste des frais étant pris en charge par M. le Maire

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2020 10 01 d13 – Création d'un conseil municipal des jeunes (Question complémentaire)**

M. Loïc MESSAGER, conseiller municipal délégué, expose :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association). Pour compléter l'offre éducative, nous avons validé, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes pour l'année scolaire 2020-21. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal de Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les élus. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal de Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal de Balazé. Le Conseil Municipal de Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants. Le Conseil Municipal de Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par un élu, et selon les projets par un agent de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal de Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que

« Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le CMJ de Balazé est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Un projet partenarial avec l'école

La création du Conseil Municipal de Jeunes de Balazé intervient en lien étroit avec l'École dans le cadre du projet d'école 2020-21. La mise en œuvre opérationnelle associera les élus de la commune, les

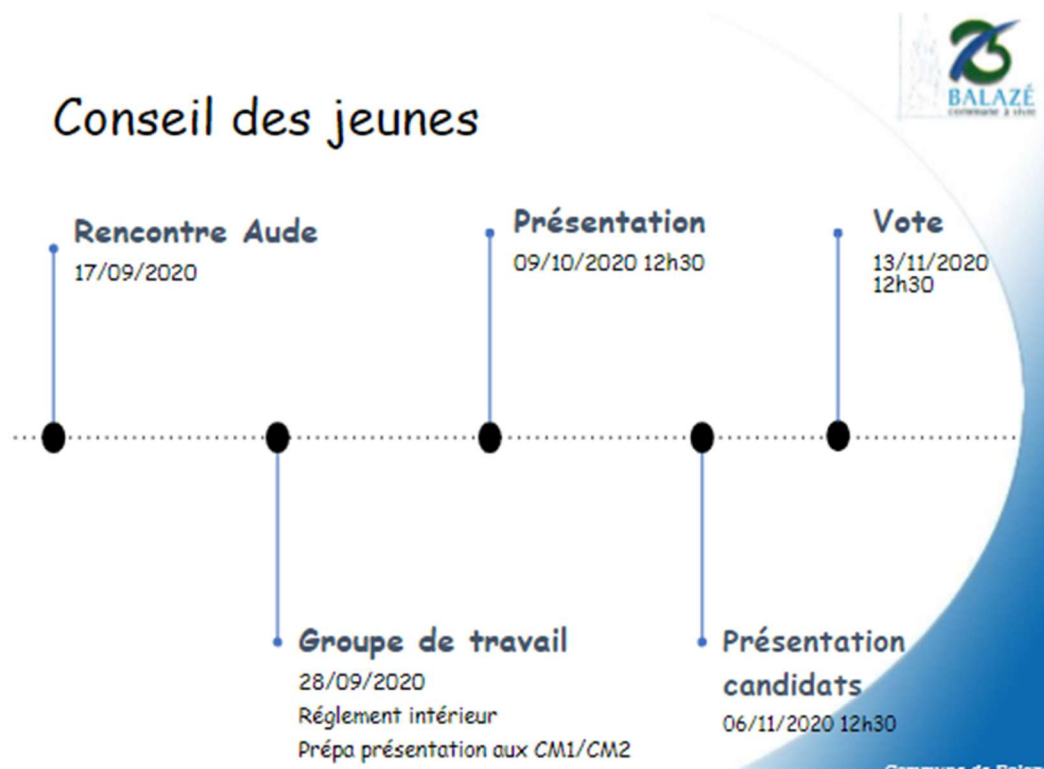
enseignants de l'école St Joseph et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

4. Modalités

Le Conseil Municipal de Jeunes réunira 10 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour une année scolaire par un collège électoral composé de CM1 et CM2. Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Balazé, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel). Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus CMJ / composition, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / absences, démission, radiation / déroulement CMJ.

L'organisation du travail du Conseil Municipal de Jeunes se fera par le biais à minima d'une réunion par trimestre. Les assemblées du Conseil Municipal de Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

5. Calendrier de mise en œuvre



Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal de Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2020 09 03 d13 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain

- 2020-18 : Parcelle ZZ 344 située 4, allée du Bosquet et appartenant à M. Lebreton et Mme Betton : pas de préemption

Marchés publics

- 2020-19 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle enfance-jeunesse – Cabinet IPH (Cesson Sévigné) pour un montant de 30 470 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

- **Compte-rendu des commissions**

Commission développement durable et environnement du 12 septembre 2020

Commission urbanisme/voirie du 22 septembre 2020

Commission ECEJ du 23 septembre 2020

Commission embellissement du 28 septembre 2020

Commission Bâtiments du 29 septembre 2020

- **Information et questions diverses**

Vitré Communauté – Composition des commissions

M. le Maire expose :

Suite à la dernière réunion du Conseil communautaire, en date du 24 septembre 2020, et à la création des commissions thématiques de Vitré Communauté, les modalités de désignation des membres retenues pour chacune d'entre elles sont les suivantes :

- 1 élu pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants

- 2 élus pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants

- 4 élus pour Vitré en raison des 3 groupes minoritaires ;

Récapitulatif des représentants pour Balazé :

Développement économique : Alain HERRAUX

Transition écologique : Rolande TRUEL

Santé : Alain HERRAUX

Mobilités : Stéphane DOUABIN

Habitat : Jean-Fabrice CLOAREC

Finances : Marie-Renée SAILLANT

Sports : Jean-Fabrice CLOAREC

Information/jeunesse : Manuella HERISSE

Culture : Rolande TRUEL

Usages numériques : David VEILLARD

Groupe de travail eau/assainissement : Marie-Renée SAILLANT

Dates à retenir

Groupe de travail « Pôle enfance-jeunesse » : lundi 12 octobre

Commission embellissement : lundi 23 novembre

Prochains Conseil Municipaux :

Jeudi 12 novembre 2020

Jeudi 10 décembre 2020

Le Maire :

Les adjoints :